

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



### AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

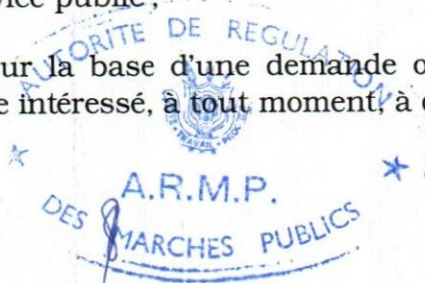
#### TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE CHARGE DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION DE L'ARMP

##### I. DU CONTEXTE

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi a été créée par le Décret N° 100/119 du 07 juillet 2008 sous la forme d'une autorité administrative indépendante. Née à la suite de la réforme du système des marchés publics au Burundi, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics joue un rôle central de catalyseur de la régulation des marchés publics et des délégations de services publics. Elle est investie d'importantes prérogatives en matière d'administration et de gestion du système de passation et d'exécution des marchés publics et de délégation de services publics.

Aussi, de par l'article 3 du décret plus haut cité, l'ARMP est notamment chargée de :

- ✓ Veiller, par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics et délégations de service public et de proposer au Gouvernement et aux institutions en charge des marchés publics et délégations, toutes recommandations ou propositions de nature à améliorer et renforcer l'efficacité du système des marchés publics ;
- ✓ Evaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de service public, ainsi que les procédures et les pratiques du système de passation des marchés publics ;
- ✓ Assurer par le biais d'audits indépendants techniques et/ou financiers, le contrôle à posteriori de la passation, de l'exécution des marchés et délégations de service public. A cette fin, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés, et transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatés aux dispositions légales et réglementaires en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de service public ;
- ✓ Initier ou faire procéder sur la base d'une demande ou d'une information émanant de toute personne intéressée, à tout moment, à des enquêtes portant



sur la transparence et les conditions de régularité au regard des législations et réglementations nationales et internationales des procédures de passation ainsi que des conditions d'exécution des marchés publics ou délégations de service public ;

- ✓ Recevoir les recours exercés par les candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés ;
- ✓ S'auto saisir des violations de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public ;
- ✓ Tenter de concilier les parties concernées, avant de statuer sur le litige et de se prononcer sur les recours opposant une ou plusieurs entités administratives ;
- ✓ Recevoir et transmettre aux autorités compétentes les cas de violations constatées qui ne sont pas de la compétence de l'ARMP.

C'est dans ce cadre que l'ARMP désire recruter un (01) Directeur Technique chargé des Statistiques et de la Documentation (DTSD).

## **II. DU CAHIERS DE CHARGES**

Le Directeur Technique chargé des Statistiques et de la Documentation aura notamment pour mission de :

- Collecter et centraliser la documentation et les statistiques sur les prévisions, l'attribution, l'exécution et le contrôle des marchés publics et délégations de services publics, en vue de constituer une banque de données ;
- Mettre en place un archivage sur les marchés publics et constituer une bibliothèque adéquate de l'ARMP ;
- Rédiger et mettre à jour l'inventaire des archives de l'ARMP ;
- Organiser des séances de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur la gestion archivistique de la documentation portant sur les marchés publics ;
- Produire le rapport annuel des marchés publics ;
- Exécuter toute autre mission pouvant lui être confiée par l'Phierarchie

## **III. DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Pour pouvoir postuler au poste de Directeur Technique chargé des statistiques et de la documentation de l'ARMP, le candidat doit remplir les critères d'intégrité morale et de qualification technique indiqués ci-dessous :

- Etre de nationalité burundaise ;
- Etre âgé d'au plus 45 ans, au moment du dépôt de la candidature
- N'avoir pas été condamné pour fraude, corruption et autres infractions connexes ;
- N'avoir pas été révoqué ni de la Fonction Publique, ni de la Police Nationale, ni de la Magistrature et des Forces de Défense Nationale ;



**NB :** Toutes ces conditions sont à caractère exclusif

#### **IV. QUALIFICATION ET EXPERIENCE REQUISES**

Sur le plan académique et technique, le candidat recherché pour le recrutement doit remplir les conditions ci-après :

- Avoir une formation universitaire de niveau (Bac+4) en Economie ou en Statistiques ;
- Avoir au minimum une expérience de deux (02) ans dans le domaine des marchés publics;
- Etre capable de travailler sous pression ;
- Avoir une connaissance suffisante de l'outil informatique, notamment les logiciels Word, Excel, Power point, etc ;
- Maîtriser la langue française ;
- Avoir des connaissances de la langue anglaise constituerait un atout.

#### **V. DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature à soumettre par les candidats pour la présélection sont composés de :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'ARMP ;
- Un curriculum vitae détaillé et actualisé ;
- Une attestation de non poursuite judiciaire ;
- Des copies des diplômes certifiées conformes à l'original ;
- Des certificats et autres attestations de services ou attestations de services rendus.

Les dossiers de candidature sous enveloppe fermée et anonyme, avec mention « Candidature au poste de Directeur Technique chargé des statistiques et de la documentation » seront adressés au Directeur Général de l'ARMP.

Le dépôt de candidature se fera au secrétariat de la Direction Générale de l'institution, sis Q. Rohero I, Boulevard du Japon, Immeuble du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, 3<sup>ème</sup> étage, bureau N° 303.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 19./11./2019 à 11heures locales.**

#### **V. DU CONTRAT**

Le Directeur recruté bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de quatre (4) ans renouvelable une seule fois, après évaluation des prestations.

Bujumbura, le 22./11./2019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP**

